

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS525

présenté par
Mme Dubié et M. Philippe Vigier

ARTICLE 59

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 93,6 »

le montant :

« 93,1 ».

II. – En conséquence, à la troisième ligne de la seconde colonne du tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 84,2 »

le montant :

« 84,9 ».

III. – En conséquence, à la quatrième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 9,9 »

le montant :

« 10 ».

IV. – À la sixième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 3,5 »

le montant :

« 3,4 ».

V. – À la septième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 2,4 »

le montant :

« 2,3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose un partage plus équilibré de l’effort financier institué par l’objectif national de dépenses de l’assurance maladie : il n’y a pas lieu que les efforts qui ne sont pas demandés à la médecine de ville soient consentis en totalité par les établissements de santé publics, privés non lucratifs et privés de statut commercial.